

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 10 mars 2017 portant dissolution de la brigade territoriale de Murato (Haute-Corse)
et modification corrélative de la circonscription de celle de Saint-Florent (Haute-Corse)**

NOR : INTJ1703068A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Murato (Haute-Corse) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2017. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Florent (Haute-Corse) est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Florent exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Murato	Murato OImeta-di-Tuda Piève Rapale Rutali San-Gavino-di-Tenda Santo-Pietro-di-Tenda Sorio Vallecalle	(Dissolution)
Saint-Florent	Barbaggio Farinole Nonza Ogliastro Olcani Oletta OImeta-di-Capocorso Patrimonio Poggio-d'Oletta Saint-Florent	Barbaggio Farinole Murato Nonza Ogliastro Olcani Oletta OImeta-di-Capocorso OImeta-di-Tuda Patrimonio Piève Poggio-d'Oletta Rapale Rutali Saint-Florent San-Gavino-di-Tenda Santo-Pietro-di-Tenda Sorio Vallecalle